

Les 10 chantiers de l'Afep pour une Europe attractive, compétitive et durable



L'Union européenne entre cette année dans un nouveau cycle politique, avec l'élection du Parlement européen, de la nouvelle Commission et du Président du Conseil européen. Ce moment est l'occasion pour l'Association française des entreprises privées (Afep), qui représente 115 des plus grandes entreprises françaises, de proposer les 10 chantiers qu'elle juge prioritaires pour les cinq prochaines années.

L'Afep soutient la construction européenne. Grâce à elle, les entreprises ont pu bénéficier de l'intégration du marché unique comme un moteur de leur croissance, devenu aujourd'hui indispensable. Cependant, les entreprises ont aussi dû affronter une spectaculaire inflation réglementaire ces dix dernières années, tant au niveau national qu'au niveau européen. Cette inflation, si elle a contribué à garantir la stabilité financière et une meilleure protection des consommateurs et des investisseurs, a aussi fait émerger de nouvelles barrières au développement des entreprises européennes, et dégradé leur compétitivité par rapport à celle de leurs principales concurrentes américaines ou des pays émergents.

Les entreprises appellent à un changement de paradigme : la réglementation des entreprises ne doit plus viser uniquement à la stabilité ou à la protection du consommateur et des investisseurs, mais doit également **devenir un outil de compétitivité tant interne, qu'externe, et être à la hauteur des transformations actuelles, notamment en matière de changement climatique.**

C'est pourquoi nous appelons l'Union européenne à se fixer **trois objectifs** pour les cinq prochaines années :

- **Renforcer l'attractivité du territoire européen pour encourager et maintenir les investissements et l'emploi en Europe ;**
- **Agir en faveur des intérêts économiques européens au-delà des frontières de l'Union pour garantir des conditions de concurrence équitables avec nos grands partenaires économiques ;**
- **Offrir aux entreprises les conditions pour qu'elles puissent investir dans les technologies bas-carbone en Europe pour réussir la révolution de la neutralité climatique à 2050 en intégrant toutes les politiques associées, notamment en matière d'environnement et de commerce.**

Nous appelons ainsi les institutions européennes à tenir compte de la compétitivité des entreprises européennes dans chacune des législations qu'elles souhaitent adopter et à s'assurer que ces réglementations ne constituent pas des freins, mais des outils de compétitivité. Ce changement de paradigme est absolument nécessaire pour que l'Union européenne demeure une puissance économique globale, reste un moteur de la croissance mondiale et crée davantage d'emplois.

1.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EUROPÉEN POUR ENCOURAGER ET MAINTENIR LES INVESTISSEMENTS ET L'EMPLOI EN EUROPE

Chantier 1 : Garantir un financement plus efficace et plus stable de l'économie réelle sur le long-terme

■ Les priorités et les contraintes des entreprises doivent être mieux intégrées dans l'élaboration de la réglementation des marchés financiers afin de rendre leur attractivité aux marchés financiers européens et ainsi de **progresser vers l'union des marchés de capitaux**. Il est indispensable que l'efficacité et la pertinence des réglementations existantes et nouvelles ne soient plus évaluées uniquement sous le prisme de la stabilité financière et de la protection des investisseurs.

■ Il faut **créer un statut d'investisseur à long-terme**, en développant un environnement réglementaire qui encourage l'investissement à long-terme. Cela est indispensable afin de faire face aux besoins de financement à long-terme en matière d'infrastructures et de R&D, en particulier pour faire face aux enjeux d'investissements pour la transformation énergétique et la lutte contre le changement climatique.

■ Sans chercher à créer un système d'actionnariat salarié supranational harmonisant l'ensemble des règles, y compris fiscales et sociales, qui serait difficilement réalisable, l'Europe doit **parvenir à une harmonisation a minima des règles jugées essentielles par les entreprises telle que la décote et l'abondement et encourager les mécanismes de reconnaissance mutuelle des régimes nationaux existants**. Cela permettrait à la fois de renforcer la stabilité de l'actionnariat dont les entreprises ont besoin pour innover et investir, et de faciliter la participation des salariés au capital de leur entreprise dans des conditions avantageuses, tout en développant un sentiment d'appartenance à l'entreprise quel que soit le pays dans lequel les salariés sont localisés.

Chantier 2 : Assurer que les investissements européens et étrangers soient bien protégés au sein de l'UE

■ Le démantèlement des traités bilatéraux d'investissement entre Etats membres à la suite de l'arrêt Achméa appelle la mise en place d'un **cadre rénové de la protection des investissements intra-UE pendant la prochaine législature**. Un renvoi pur et simple aux juridictions nationales n'est pas satisfaisant, car il conduirait à un accroissement de la durée et des coûts des procédures et à une dégradation de la protection juridique des investisseurs.

■ Il faut **développer rapidement un cadre législatif ou un accord interétatique de substitution au niveau européen, fondé sur l'arbitrage**. Ce cadre devrait, d'une part, reconnaître aux investisseurs **des droits équivalents à ceux garantis par les traités bilatéraux**, et d'autre part, établir un **système efficace et impartial de règlement des litiges**, indépendant des Etats d'accueil et accessible à toutes les entreprises. Il devrait ainsi réaffirmer le droit à **compensation en cas d'expropriation directe et indirecte**. Les entreprises souhaitent prioritairement que **la voie de l'arbitrage continue d'être explorée**. Il pourrait s'agir d'une **cour européenne d'arbitrage ou d'organes arbitraux préexistants comme la Cour permanente d'arbitrage**. Si cette solution n'était pas praticable, l'option d'une **juridiction européenne des investissements**, sur le modèle de la juridiction unifiée des brevets ou d'une chambre spécialisée du Tribunal de première instance, pourrait être explorée.

Chantier 3 : Reprendre la main pour définir les règles fiscales qui permettront à l'Europe d'être attractive et à ses entreprises de rester compétitives

■ La convergence des règles fiscales doit se poursuivre, mais **désormais dans une perspective d'attractivité du territoire européen et de compétitivité de ses entreprises** : la réforme fiscale américaine doit entraîner un électrochoc dans un contexte international de compétition fiscale accrue.

■ **Les travaux relatifs à l'assiette commune consolidée à l'impôt sur les sociétés doivent aboutir** pour permettre aux entreprises européennes d'être aussi compétitives que leurs concurrentes étrangères : une fiscalité commune qui encourage l'innovation et l'investissement est indispensable. **Cette convergence doit également avoir lieu sur le taux d'impôt sur les sociétés.**

■ **L'Europe doit assumer un rôle de législateur fiscal international**, face à l'OCDE au sein de laquelle les Etats membres avancent en ordre dispersé.

Chantier 4 : Moderniser le reporting des entreprises en intégrant les enjeux de compétitivité

■ Les sociétés européennes font face à un **environnement réglementaire de plus en plus complexe et générateur de coûts qui les place dans des situations concurrentielles défavorables** par rapport à leurs concurrents qui ne sont pas soumis au même volume de réglementation, notamment en termes de reporting.

■ L'Europe doit **lancer un grand exercice de simplification des obligations d'information, de reporting et de conformité, prenant en compte l'évolution technologique** : il s'agit de réviser les différents textes de manière coordonnée et cohérente et de supprimer les obligations rendues obsolètes par l'évolution technologique. Les régulateurs doivent aussi prendre en compte cette évolution dans leur pratique de supervision afin d'alléger la charge administrative pour les entreprises, tout en identifiant et maîtrisant les risques.

■ Il est nécessaire de **développer un standard unique de reporting non-financier sous le leadership de l'Union européenne**. L'UE doit se positionner avec force dans les discussions entre prescripteurs et normalisateurs, en y associant les entreprises, pour défendre la vision et les valeurs européennes en la matière. **La matérialité doit rester le principe directeur de l'information non-financière pour éviter l'accroissement constant et infini de nouvelles obligations et injonctions de reporting.**

■ L'Europe doit **rendre la directive sur le reporting non-financier applicable aux entreprises des pays tiers**. Il faudrait que les concurrents des pays tiers, parfois peu respectueux des standards sociaux et environnementaux européens, soient assujettis, dès lors qu'ils opèrent sur le marché européen et dépassent un certain seuil de chiffre d'affaires, aux mêmes obligations de reporting et de respect de ces standards.

Chantier 5 : Préserver la contribution positive des entreprises à la société, sans qu'elles se substituent aux Etats

■ **Les enjeux de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) sont au cœur des préoccupations des conseils d'administration**. Cependant, en raison de l'extrême complexité des défis liés à l'internationalisation ainsi qu'au changement climatique, la tendance des gouvernements est de vouloir faire porter par l'entreprise des missions sociales et sociétales qu'ils ne sont pas capables ou qu'ils ne veulent plus assumer. Or, **l'entreprise ne doit pas être détournée de sa vocation première qui est de générer de la valeur et de faire des bénéfices, même si elle doit inscrire son développement dans une démarche de complémentarité en contribuant au bien-être collectif.**

■ **Une recommandation sur la création de valeur sur le long terme des entreprises** pourrait être développée, pour consacrer cette évolution vers la création de valeur sur le long terme en considérant l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Nul n'est besoin d'envisager une directive ou un règlement européen, car la plupart des codes de gouvernement d'entreprise en Europe font figurer ces principes au cœur des missions des conseils d'administration. Une recommandation à l'attention des Etats membres pourrait permettre une convergence des codes nationaux.

2.

AGIR EN FAVEUR DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES EUROPÉENS AU-DELÀ DES FRONTIÈRES DE L'UNION POUR GARANTIR DES CONDITIONS DE CONCURRENCE ÉQUITABLES AVEC NOS GRANDS PARTENAIRES ÉCONOMIQUES

Chantier 6 : Mieux défendre les intérêts européens dans les relations commerciales internationales

■ L'UE doit se doter d'une **stratégie commerciale et économique globale**, en particulier vis-à-vis de ses deux partenaires principaux, les Etats-Unis et la Chine, visant à **réduire l'écart de compétitivité entre l'UE et ces pays**, maintenir une **égalité de traitement entre entreprises de l'UE et leurs compétiteurs américains et chinois**, et **assurer une meilleure affirmation de l'UE sur les marchés mondiaux**.

■ L'UE doit **poursuivre ses efforts d'ouverture des marchés des pays tiers** par la négociation d'accords de commerce dans les zones prioritaires pour les entreprises de l'UE et **l'adoption de règles de « level playing field » au niveau multilatéral et / ou bilatéral**, en particulier pour apporter un correctif aux politiques distortives de ses principaux partenaires commerciaux.

■ La politique commerciale de l'UE **doit se doter d'outils unilatéraux de gains/restauration d'accès au marché**, notamment en matière de marchés publics (initiative « IPI ») face à des barrières telles que le « Buy American Act » ou de **garantie de respect de la propriété intellectuelle**, y compris dans les cas de **vente en ligne de produits contrefaits** sur des plateformes situées dans des pays tiers.

■ L'UE doit également **pouvoir contrer les effets restrictifs pour les entreprises des initiatives des Etats-Unis, et de la Chine vis-à-vis des pays tiers**,

par exemple, par l'introduction de **conditionnalités positives dans les accords de partenariat passés avec ces pays tiers**. L'UE doit par ailleurs **préserver ses entreprises des effets des législations extraterritoriales adoptées par ses partenaires commerciaux**.

■ Il est enfin nécessaire que l'UE protège **davantage les intérêts stratégiques de son économie et ses entreprises**. La mise en œuvre rapide du **règlement relatif au filtrage des investissements directs étrangers** doit constituer une première étape vers une approche plus intégrée du filtrage au niveau communautaire.

Chantier 7 : Adapter le contrôle des concentrations aux enjeux de la mondialisation

■ **Le contrôle des concentrations doit prendre en compte les distorsions de concurrence dans les pays tiers**. La prise de contrôle d'entreprises européennes par des entreprises de pays tiers devrait être analysée notamment au regard du **statut de ces dernières** (entreprises publiques) ou des **aides/subventions reçues dans leur pays d'origine**. Il convient au préalable que la Commission collecte des informations précises. A cette fin, les accords commerciaux de l'UE avec des pays tiers doivent exiger une transparence des subventions et des aides d'Etat.

■ **L'analyse du marché pertinent menée par la Commission doit considérer non seulement la concurrence au niveau mondial, mais également la concurrence potentielle future dans des horizons temporels cohérents avec la réalité économique (au-delà de 5 ans)**. Il s'agit ainsi de construire une approche plus dynamique et à long terme de la concurrence, à l'échelle mondiale, tenant compte à la fois du bien-être du consommateur et de la réalité économique à laquelle les acteurs européens sont confrontés.

■ **La Commission doit étayer ses décisions en prenant mieux en compte les impacts dans d'autres domaines que la seule concurrence** (compétitivité, emploi, commerce international,

etc.), selon des procédures transparentes et équitables. Il convient de **renforcer la consultation interservices, dès notification et non pas uniquement sur le projet de décision, en impliquant pleinement dans l'enquête de la DG COMP les Directions Générales de la Commission pertinentes**, notamment la DG GROW, la DG TRADE, et la DG EMPL. Pour assurer ce processus, **le règlement concentration doit être amendé pour prendre en compte dans l'analyse de la concurrence les contributions positives significatives des concentrations aux politiques européennes adoptées** à l'instar du précédent existant dans les textes européens encourageant les PIIEC.

Chantier 8 : Construire une diplomatie fiscale de l'Union européenne pour mieux défendre les entreprises européennes

■ Les entreprises européennes sont de plus en plus confrontées aux pratiques fiscales protectionnistes des Etats tiers. Contournement des conventions fiscales, revendication d'une part de plus en plus importante du profit des entreprises européennes : les pratiques des Etats de source se multiplient pour augmenter la part d'impôt des entreprises européennes sur leur territoire. Ces pratiques protectionnistes se font au détriment des entreprises mais également des recettes fiscales des pays européens.

■ Les réactions isolées des Etats sur ces pratiques généralisées s'avèrent souvent peu efficaces. **La Commission européenne doit pouvoir coordonner une défense concertée des entreprises à l'encontre de ces pratiques afin de peser de tout son poids pour les faire cesser.**

3.

OFFRIR AUX ENTREPRISES LES CONDITIONS POUR QU'ELLES PUISSENT INVESTIR DANS LES TECHNOLOGIES BAS-CARBONE EN EUROPE POUR RÉUSSIR LA RÉVOLUTION DE LA NEUTRALITÉ CLIMATIQUE À 2050 EN INTÉGRANT TOUTES LES POLITIQUES ASSOCIÉES, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE COMMERCE

L'Afep soutient l'Accord de Paris qui prévoit l'objectif politique de neutralité climatique applicable aux Etats. Cet objectif, sans précédent dans l'histoire, signifie que les émissions de gaz à effet de serre (GES) devront être réduites au niveau de la capacité d'absorption des puits naturels (forêts, biomasse) et artificiels (technologie d'élimination).

Dans l'immédiat, l'Union européenne doit démontrer sa capacité à concrétiser ses engagements énergie-climat à 2030 (40 % de réduction des GES, 32 % d'énergies renouvelables, 32,5 % d'efficacité énergétique) en veillant à la transposition effective des textes législatifs pris dans le cadre de l'Union de l'énergie et à la mise en œuvre d'une gouvernance efficace permettant de vérifier les trajectoires nationales. **Pour que l'objectif de neutralité climatique puisse être atteint en 2050, des conditions doivent être appliquées par l'UE et les Etats membres, engageant non seulement les acteurs économiques et les autorités publiques, mais, bien au-delà, la société dans son ensemble.** Ces conditions cumulatives s'articulent dans une vision systémique et intégrée. Elles comprennent : la poursuite de la modernisation du système énergétique restant la principale source d'émissions ; le changement des comportements de la société pour utiliser le potentiel de réduction des émissions du transport, du résidentiel et de l'agriculture très largement inexploité aujourd'hui ; le développement

de l'économie circulaire et des progrès au-delà du seul critère CO2. Mais plus encore, les deux conditions prioritaires pour l'Afep sont le franchissement d'un « mur » d'investissements bas carbone sans précédent, et l'élimination des distorsions de concurrence hors UE, notamment par le biais des accords de commerce.

Chantier 9 : Franchir un « mur » d'investissements bas carbone sans précédent

■ Il faut associer urgemment les décideurs des entreprises au plus haut niveau aux travaux des institutions européennes et des Etats membres, pour évaluer les besoins et tracer le chemin d'investissements nécessaires à moyen et long terme aux niveaux français et européen, en phase avec l'objectif de neutralité climatique, par exemple dans un espace d'échange dédié sous la forme de réunions régulières.

■ La politique de financement de la R&D&I doit être adaptée aux besoins d'investissements identifiés, en calibrant l'ensemble des programmes européens de financement de façon à pouvoir égaler les autres régions du monde avec lesquelles l'UE est en concurrence (USA et Chine notamment) et en formulant une ambition forte pour la décarbonation des vecteurs énergétiques que pour le stockage des énergies.

■ Il faut « embarquer » dans ces investissements des solutions complémentaires répondant à des enjeux environnementaux plus complexes à mesurer, mais non moins stratégiques pour l'équilibre de nos sociétés. Il est donc fondamental de prendre en compte les cycles d'investissements longs des entreprises pour leur permettre d'intégrer les critères environnementaux (éco-conception, effets sur les ressources eau, biodiversité, matières premières, sur la santé des travailleurs et la santé publique, etc..) en amont de la chaîne de valeur et favoriser le dialogue de tous les acteurs concernés.

Chantier 10 : Eliminer les distorsions de concurrence hors UE

■ Un diagnostic partagé doit être établi au niveau européen pour déterminer objectivement les interactions entre les flux du commerce international et les émissions de GES (mesures des émissions associées aux imports/exports), et en déduire à quelles conditions certaines disciplines développées dans les accords de commerce peuvent conduire les Etats tiers à réduire leurs émissions, notamment par des investissements dans les technologies « bas carbone », en favorisant des conditions de concurrence comparables entre pays émetteurs et compétiteurs. L'outil utilisé, étude ou communication, resterait au choix de la Commission.

■ Il convient d'examiner l'opportunité d'un baromètre annuel de l'empreinte carbone de l'UE comprenant les émissions liées aux importations de l'UE, et des réductions des émissions de la planète induites par les exportations de solutions « bas carbone » de l'UE. Cela permettrait notamment d'évaluer si la réduction des émissions intra UE implique l'augmentation des émissions de carbone hors UE et, le cas échéant, de prendre les mesures de protection des secteurs concernés.

BOÎTE À OUTILS

pour améliorer la qualité de la législation européenne

■ Réaliser des études d'impact sur les amendements de compromis du Parlement européen

Afin de garantir que les rapports du Parlement européen soient élaborés sur la **base de preuves transparentes, complètes et équilibrées**, il faudrait réaliser de façon obligatoire une **étude d'impact sur les amendements de compromis** négociés entre les groupes politiques du Parlement européen en amont d'un vote en commission parlementaire. Ces études assureraient la **connaissance par les décideurs politiques et les parties prenantes des effets économiques, sociaux et environnementaux** des politiques discutées. Elles amélioreraient la législation européenne, en informant les décideurs politiques des ramifications potentielles de leurs travaux législatifs, en améliorant la transparence et la légitimité des contributions et des réflexions, et en clarifiant les textes.

■ Renforcer les consultations interservices

La procédure utilisée au sein de la Commission européenne pour obtenir l'avis formel d'autres Directions Générales lors de la rédaction d'une proposition législative doit être renforcée, afin de rendre les **consultations systématiques et transparentes**. Les délais de commentaires de la procédure normale, de deux à trois semaines, devraient être prolongés, l'utilisation de la procédure « fast track » de 48h limitée et clairement justifiée, et les **retours et avis des services consultés rendus publics**.

■ Rendre plus transparente la gouvernance des modèles technico-économiques intervenant en amont des études d'impact de la Commission européenne

Il est nécessaire d'**améliorer la gouvernance et la transparence** des modèles technico-économiques gérés par des parties tierces et utilisés par la Commission pour la conception des politiques publiques et la fixation des grands objectifs chiffrés (ex : PRIMES de l'Université d'Athènes pour l'énergie, GAINS de l'IIASA pour les émissions hors CO₂, etc.), en permettant a minima aux **experts nationaux et aux experts des activités concernées, ainsi que d'autres parties prenantes de les consulter et de participer à leur mise à jour**. Le **processus de travail entre la Commission et les différents acteurs devraient être formalisé et rendu public**. A terme, il serait souhaitable que les travaux visant à doter la Commission européenne de son propre modèle aboutissent.

A propos de l’Afep

L’Afep est depuis 1982 l’association réunissant les grandes entreprises présentes en France. Elle est basée à Paris et à Bruxelles. L’Afep a pour objectif de contribuer à l’élaboration d’un environnement favorable au développement de l’activité économique et de porter la vision des entreprises qui la composent auprès des pouvoirs publics français, des institutions européennes et des organisations internationales. Le rétablissement de la compétitivité des entreprises pour assurer une croissance et des emplois durables en Europe et répondre aux défis de la mondialisation est au cœur des préoccupations de l’Afep. L’Afep compte 115 membres. Les entreprises de l’Afep emploient plus de 8 millions de personnes ; leur chiffre d’affaires annuel cumulé est de l’ordre de 2.600 milliards d’euros.

L’Afep contribue à l’élaboration des réglementations françaises et européennes à caractère horizontal dans les domaines suivants : économie, fiscalité, droit des sociétés et gouvernement d’entreprise, financement des entreprises et marchés financiers, concurrence, propriété intellectuelle, consommation, droit du travail et la protection sociale, environnement et énergie, responsabilité sociétale des entreprises, commerce international.

Contact : Jérémie Pelerin – j.pelerin@afep.com
Justine Richard-Morin – j.richard-morin@afep.com

+32 22199020

Numéro d’identification dans le Registre transparence européen : 953933297-85